

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur VENET Philippe

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer un contrat d'engagement avec Monsieur VENET Philippe domicilié 26, allée des Peupliers 76240 BONSECOURS pour l'animation d'un thé dansant à la salle d'Armes le dimanche 17 septembre 2023 pour un montant de 650 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 8 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine